

Conditions Générales de Vente

Applicables à l'Offre d'Accès Haut Débit + Téléphone

T-ONLINE FRANCE (ci-après « CLUB INTERNET ») a une activité de fournisseur d'accès à l'Internet et édite également un service en ligne accessible à l'adresse <http://www.club-internet.fr> (ci-après le « Portail CLUB INTERNET »).

CLUB INTERNET a une activité d'opérateur de service de téléphonie.

CLUB INTERNET propose à toute personne ayant la possibilité d'accéder à l'Internet grâce à une liaison Haut Débit de connecter, par l'intermédiaire d'un modem spécifique fourni par CLUB INTERNET (ci-après la « CLUB INTERNET BOX »), son ordinateur et son appareil téléphonique (ci-après ensemble l'« Equipement ») au réseau de CLUB INTERNET, afin de bénéficier d'un service de téléphonie par ADSL (ci-après « le Service »).

La souscription à l'Offre Haut Débit + Téléphonie (ci-après l'« Offre ») emporte l'acceptation des présentes sans restriction et sans réserve.

La version des Conditions Générales de Vente qui prévaut est celle qui apparaît en ligne sur le Portail CLUB INTERNET, sachant que toute modification des présentes Conditions Générales de Vente est effectuée dans les conditions des articles 4.5.2 et 12.3.

Tout internaute peut prendre connaissance des Conditions Générales de Vente sur le Portail CLUB INTERNET. À ce titre, CLUB INTERNET recommande de les lire avant de souscrire à l'Offre.

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles CLUB INTERNET met à disposition de toute personne physique ou morale souscrivant à l'Offre, dans les conditions visées ci-dessous, (ci-après dénommé l'« Abonné »), le Service. Le Service permet à tout Abonné de connecter son Equipement au réseau de CLUB INTERNET afin de recevoir et d'envoyer des données sur le réseau d'accès téléphonique existant grâce à une liaison Haut Débit ADSL (Asymmetric Digital Subscriber Line : ligne d'abonné numérique asymétrique).

L'Abonné et CLUB INTERNET sont ci-après dénommés ensemble « les Parties ».

Afin de permettre l'accès au Service, CLUB INTERNET a recours à plusieurs opérateurs de télécommunication choisis à sa seule initiative.

En outre, CLUB INTERNET se réserve la faculté de recourir à un (des) opérateur(s) de télécommunication pratiquant le dégroupage partiel, et /ou le dégroupage total, et notamment CLUB INTERNET elle-même (ci-après « Opérateurs de Dégroupage »). Le(s)dit(s) Opérateur(s) de Dégroupage pourra (ont) procéder auprès de l'opérateur historique au dégroupage partiel de la ligne téléphonique de l'Abonné afin d'avoir la maîtrise totale de la chaîne technique en vue de fournir une connexion Internet ADSL ou ADSL 2+. Ce procédé (ci-après dénommé « Dégroupage partiel »), est disponible dans certaines zones du territoire français (ci-après dénommées « Zone(s) Dégroupée(s) »).

D'autre part, il sera possible, dans les conditions visées à l'Annexe I des présentes, pour certains Abonnés de bénéficier du Service avec l'option dégroupage total, en demandant à CLUB INTERNET de faire procéder auprès de l'opérateur historique à un dégroupage total de la ligne téléphonique de l'Abonné (ci-après dénommé « Dégroupage Total » ou l'« Option Ligne Téléphonique »). L'Option Ligne Téléphonique n'est disponible que dans certaines zones du territoire français ; CLUB INTERNET informe ses Abonnés que les zones géographiques ouvertes au Dégroupage Total peuvent être distinctes des Zones Dégroupées. En demandant à l'opérateur historique de procéder au Dégroupage Total de la ligne téléphonique de ses Abonnés, c'est-à-dire en raccordant l'intégralité de cette ligne à ses propres équipements, CLUB INTERNET fournira à ses Abonnés, à la fois la téléphonie et l'accès à Internet via le haut débit en faisant disparaître pour la ligne téléphonique concernée, tout lien entre ces Abonnés et l'opérateur historique. Les Abonnés, dont la ligne aura fait l'objet du Dégroupage Total ne seront donc plus abonnés au service téléphonique de l'opérateur historique, et/ou de tout opérateur de téléphonie autre que CLUB INTERNET, pour la ligne concernée.

Le Service comprend la mise en service de l'Accès Haut Débit + Téléphonie ainsi qu'un abonnement d'une durée minimale d'un an (ci-après dénommé l'« Abonnement »). Le Service permettra à l'Abonné d'avoir un accès à l'Internet d'émettre et de recevoir des communications téléphoniques au moyen de la CLUB INTERNET BOX, que l'Abonné aura la possibilité de louer ou d'acheter dans les conditions visées à l'Annexe 2 des présentes. L'Abonné est averti du fait que le Service pourrait ne pas fonctionner si l'Abonné branche un fax, un minitel, un modem sur la CLUB INTERNET BOX. L'Abonné est averti du fait que le Service pourrait ne pas fonctionner si l'Abonné utilise un terminal autre que la CLUB INTERNET BOX de CLUB INTERNET, ou s'il a apporté des modifications de quelque nature que ce soit à la CLUB INTERNET BOX et / ou aux éléments matériels et logiciels fournis avec la CLUB INTERNET BOX.

L'Abonné est informé du fait que les numéros français spéciaux longs non géographiques, non mobiles en 08 (à l'exception des numéros commençant par 087) et courts, à 2, 3 ou 4 chiffres ne seront pas, au jour de sa souscription au Service, tous acheminés par le Service. Par conséquent, si l'Abonné n'a pas souscrit à l'Option Dégroupage Total, pour les numéros français spéciaux longs non géographiques non mobiles en 08 (à l'exception des numéros commençant par 087) et courts à 2, 3 ou 4 chiffres, les appels seront routés par CLUB INTERNET vers l'opérateur téléphonique habituel de l'Abonné. Si ces numéros ne sont pas automatiquement routés, l'Abonné devra faire une manipulation spécifique sur le clavier de son téléphone, qui lui sera communiquée sur le Portail de Club Internet, afin que ces numéros soient acheminés vers le réseau de l'opérateur téléphonique habituel de l'Abonné. Les numéros spéciaux et courts ainsi acheminés par l'opérateur téléphonique habituel de l'Abonné seront facturés par cet opérateur habituel à ses tarifs.

La liste de ces numéros acheminés par CLUB INTERNET est amenée à évoluer ; les Abonnés seront régulièrement avertis de la possibilité de joindre de nouveaux numéros de ce type à partir du Service, via une liste évolutive, listant les types de numéros acheminés, qui sera diffusée sur le Portail, et mise à jour régulièrement par CLUB INTERNET. Par dérogation aux dispositions de l'article 12.3 ci-dessous, les évolutions visées au présent paragraphe ne pourront pas donner lieu à résiliation dans les conditions visées à l'article 12.3.

L'Abonné est averti que le Service ne pourra en aucun cas fonctionner si la CLUB INTERNET BOX n'est pas branchée sur le réseau électrique, si la CLUB INTERNET BOX est éteinte ou si la CLUB INTERNET BOX est en panne.

En dehors des cas où l'Abonné a souscrit à l'Option Ligne Téléphonique, dans les conditions visées à l'Annexe I des présentes, lorsqu'il décroche le combiné de son appareil téléphonique, l'Abonné est averti par une tonalité différente de celle de son opérateur téléphonique habituel, que le Service est actif.

Si la tonalité est identique à celle de l'opérateur téléphonique habituel, les numéros composés seront acheminés par l'opérateur téléphonique habituel. Ainsi, ces appels seront facturés par l'opérateur téléphonique habituel à ses tarifs.

L'Abonné est également invité à vérifier l'état des diodes lumineuses sur la CLUB INTERNET BOX, qui permettent d'identifier quel service est actif entre le Service de CLUB INTERNET et celui de son opérateur téléphonique habituel. Dans le cas où le Service n'est pas actif, il peut s'agir d'un dysfonctionnement du Service et / ou de la CLUB INTERNET BOX. L'Abonné est invité à contacter le service client de CLUB INTERNET au numéro indiqué sur le Portail CLUB INTERNET.

En aucun cas l'Abonné ne pourra demander à CLUB INTERNET le remboursement de la facture téléphonique de son opérateur téléphonique habituel.

CLUB INTERNET propose des Abonnements correspondant à l'un des Accès ci-dessous cités et parmi lesquels l'Abonné peut, sous réserve de la zone géographique dont dépend sa ligne téléphonique, choisir, à savoir respectivement :

- L'Accès « Jusqu'à 24 Méga » en ADSL 2+ qui permet d'obtenir, selon la technologie à laquelle la ligne téléphonique est éligible entre l'ADSL et l'ADSL 2+ :

- Soit un débit allant de 512 Kbits par seconde (512K) à 10Mbits par seconde (10 Méga) dans les Zones Dégroupées et couvertes par l'ADSL.

Le débit de 10 Méga est un débit ATM maximal correspondant à un débit de 8 Méga IP, pouvant être atteint en voie descendante, sous réserve d'éligibilité et de raccordabilité de la ligne téléphonique à la technologie ADSL.

- Soit un débit allant de 512 Kbits/seconde (512K) à 24Mbits / seconde (24 Méga) dans les Zones Dégroupées et couvertes par l'ADSL 2+.

Le débit de 24 Méga est un débit ATM maximal correspondant à un débit de 19 Méga IP pouvant être atteint en voie descendante, sous réserve d'éligibilité et de raccordabilité de la ligne téléphonique à la technologie ADSL 2+.

S'il est éligible à cet Accès « Jusqu'à 24 Méga », l'Abonné se verra automatiquement attribuer le débit maximum accessible et que sa ligne téléphonique peut techniquement supporter.

- L'Accès « Jusqu'à 22 Méga » en ADSL 2+ qui permet d'obtenir, selon la technologie à laquelle la ligne téléphonique est éligible entre l'ADSL et l'ADSL 2+ :

- Soit un débit allant de 512 Kbits par seconde (512K) à 10Mbits par seconde (10 Méga) dans les zones non dégroupées et couvertes par l'ADSL.

Le débit de 10 Méga est un débit ATM maximal, correspondant à 8 Méga IP, pouvant être atteint en voie descendante, sous réserve d'éligibilité et de raccordabilité de la ligne téléphonique à la technologie ADSL.

- Soit un débit allant de 512 Kbits/seconde (512K) à 22Mbits /seconde (22 Méga) dans les zones non dégroupées et couvertes par l'ADSL 2+.

Le débit de 22 Méga est un débit ATM maximal, correspondant à un débit de 18 Méga IP, pouvant être atteint en voie descendante, sous réserve d'éligibilité et de raccordabilité de la ligne téléphonique à la technologie ADSL 2+.

S'il est éligible à l'Accès « Jusqu'à 22 Méga » en ADSL 2+, l'Abonné se verra automatiquement attribuer le débit maximum accessible et que sa ligne téléphonique peut techniquement supporter.

Les Accès « Jusqu'à 22 Méga » en ADSL 2+ et « Jusqu'à 24 Méga » en ADSL 2+ sont ci-après dénommés « le ou les Accès ».

L'Abonné pourra souscrire à un Abonnement à l'un des Accès susvisés suivant la zone géographique dont dépend sa ligne téléphonique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ACCES ET SOUSCRIPTION AU SERVICE

2.1. Conditions d'accès au Service

- L'Abonné déclare être âgé d'au moins 18 ans ou être titulaire d'une autorisation parentale lui permettant de s'inscrire et d'utiliser le Service, et avoir la capacité juridique.

- Sous peine de voir son Abonnement annulé, l'Abonné s'engage à communiquer ses coordonnées exactes dont, notamment, ses nom, prénom, adresse, numéro de téléphone ; en cas de paiement par carte bancaire, il devra également communiquer son numéro de carte bancaire accompagné du cryptogramme ou numéro de contrôle. Pour information, le cryptogramme ou autrement dénommé numéro de contrôle est un numéro à trois chiffres présent sur la bande de signature au dos de la carte bancaire de l'Abonné. Sa transmission par l'Abonné lorsque ce dernier souhaite payer son Abonnement par carte bancaire est impérative pour la prise en compte de l'Abonnement. L'Abonné s'engage à informer, par écrit, CLUB INTERNET de toute modification concernant sa situation (notamment, changement d'adresse, de numéro de carte bancaire, de cryptogramme, modification de son équipement informatique, etc.).

- En dehors du cas particulier du Dégroupage Total, dont les conditions sont précisées à l'Annexe I des présentes, l'Abonné donne mandat à CLUB INTERNET pour procéder à son initiative, au Dégroupage partiel de sa ligne téléphonique. Dans cette hypothèse, l'Abonné accepte de donner mandat, dans le seul cadre des présentes Conditions Générales de Vente, à tout opérateur choisi par CLUB INTERNET pour mener en son nom les démarches nécessaires notamment auprès de France Télécom, pour procéder au Dégroupage partiel de sa ligne.

- Pour permettre la prise en compte de son Abonnement, l'Abonné devra également, sur demande de CLUB INTERNET, fournir ses nom, prénom et adresse en tant que titulaire de la ligne téléphonique fournie par l'opérateur historique. L'Abonné garantit à CLUB INTERNET qu'il est le titulaire de cette ligne téléphonique.

- La souscription à l'Offre implique que l'Abonné loue ou achète la CLUB INTERNET BOX, en vertu des dispositions des Conditions Générales Spécifiques à la Location et à la Vente de la CLUB INTERNET BOX (ci-après dénommée « l'Annexe II » des présentes Conditions Générales de Vente). En aucun cas, l'Abonné ne peut louer ou acheter la CLUB INTERNET BOX dans les conditions visées à l'Annexe II des présentes, sans avoir souscrit à une Offre Haut Débit et/ou Haut Débit + Téléphonie et/ou Haut Débit + Téléphonie + Télévision de CLUB INTERNET.

- La souscription à l'Offre implique que l'Abonné effectue un choix parmi les Accès disponibles suivant la zone géographique dont dépend sa ligne téléphonique. Ce choix pourra être modifié par l'Abonné, au moment de la souscription à l'Offre, en cas de non éligibilité de sa ligne téléphonique à l'Accès choisi dans les conditions décrites ci-après.